LETTRE

DE

M. LE CURÉ DE ****,

En Réponse à celle de M. le Syndic du Diocsee d'Angers.

J'AI lu, M., votre lettre à MM. les curés du diocese ; et j'ose vous répondre, au nom d'un grand nombre d'entr'eux, qu'elle n'a pas rempli votre objet. Ils y voyent percer l'humeur et l'injustice que vous reprochez aux *esprits inquiets qui murmurent contre l'administration du bureau ecclésiastique d'Angers*, passées dans votre ame. Je n'ai pas sous les yeux l'ouvrage du respectable curé que vous prétendez détruire ; mais il me semble que vous n'y êtes pas personnellement pris à partie. C'est l'ensemble, ce sont les opérations concertées de ceux qui le composent, que M. le curé de Soulaines traduit au tribunal de MM. ses confreres, et de l'opinion publique. A propos de quoi vous identifiez-vous tellement avec ce bureau, que ses opérations même antérieures à votre administration, soient les

vôtres, et qu'on ne puisse se plaindre de ses partialités, sans troubler la sérénité de votre ame, et vous échauffer la bile? C'est donc vous, monsieur, qui, pilote de ce vaisseau, répondez de sa bonne ou mauvaise manœuvre. C'est donc à vous, personnellement, que je dois adresser les observations suivantes, en attendant celles que M. Chatizel se propose de faire sur vos assertions.

Je remarque en premier lieu, votre adresse et votre habileté à couvrir quelques démarches forcées et inévitables, décidées par le respect de l'autorité du nom de consentement et d'adoption. Je m'explique. Vous surprenez à la religion du souverain, trompée par un faux exposé et un faux nom, un réglement minuté par vous, où, s'il faut en croire quelques propos échappés à des gens de bonne foi, altéré par votre agent à Paris. Ce réglement porte le sceau du monarque : nos deux confreres appelés aux assemblées générales, réunis avec tous les curés du diocese, protestent de surprise faite au roi à son conseil ; tous vous font signifier par les représentans de ce corps aussi respectable que nombreux, leur étonnement, leur indignation et leur dessein commun de se pourvoir contre. Vous ne prétendrez pas sans doute avoir ignoré ces faits ; et cependant vous osez appeller *consentement*, l'obéissance provisoire et inévitable, rendue à la loi que vous avez eu l'adresse de nous obliger de respecter, jusqu'à ce que le prince

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

qui l'avoit portée, fût éclairé sur la surprise et la mauvaise foi qui l'avoient obtenue. Comment ne pas admirer l'assurance avec laquelle vous rappellez à tout le corps des pasteurs, cet ouvrage du mépris que vous faites de l'injustice que vous vous permettez dans votre conduite avec eux, et de l'esprit de domination qui vous fait oublier leurs droits pour établir les vôtres sur qui ne peut, ni ne doit les reconnoître.

Je vous vois en second lieu, transformer M. Chatizel en auteur de *maximes séditieuses* (pag. 2) ; en homme dont *l'imagination est déréglée*, (pag. 4) ; en bouche enflammée par le feu de la division qu'elle souffle ; en ignorant, [pag. 9,) dont l'esprit est tourné vers le mensonge, (pag. 19 ;) en homme qu'un prélat, moins patient que Mgr. l'évêque, eût déféré comme auteur des troubles qui agitent son gouvernement, [pag. 19.) Sans doute aussi que des cinq ou six prétendus ennemis des chapitres et des monasteres, que vous dites animés des sentimens de M. le curé de Soulaines ; ou plutôt, suivant votre honnête nomenclature, *du sieur curé de Soulaines*, participent à ses obligeantes imputations, (pag. 16.) De bonne-foi, monsieur, sont-ce là les expressions, je ne dis pas seulement de la charité, mais même de l'honnêteté ? Argumentez contre l'auteur de la lettre à MM. les curés du diocese ; prouvez-lui qu'il s'est mépris dans ses calculs, si vous le pouvez ; c'est le droit des gens :

mais se laisser ainsi emporter à des injures, et à des injures si grossieres ! vouloir que, dans une affaire de pure finance, où tout contribuable peut écrire est parler pour l'intérêt qui l'affecte ! le pere commun d'un clergé nombreux arme l'autorité souveraine contre des hommes que leurs mœurs, leurs travaux et leurs lumieres doivent lui rendre chers. C'est là, monsieur, permettez-moi de vous le dire, l'égarement ; c'est le délire de l'imagination la plus échauffée. Accoutumé, comme vous l'êtes, à des hommages dûs, sans doute, aux avantages que vous a donnés la nature, votre cœur s'aigrit trop violemment de la contradiction. Est-ce en effet la raison qui vous les peint comme des séditieux, comme des perturbateurs de l'ordre public ? La sédition est une révolte contre l'autorité : cette autorité est apparemment la vôtre ; mais nous vous aimons et ne vous craignons pas. Cela paroît naturel à qui ne vous connoît pas cette autorité. Envain la prétendez-vous armée de celle du premier pasteur. Plus juste et plus modéré que vous, il sait que dans une affaire de pure finance, ce n'est point l'empire de cette autorité, mais celui de la justice et de la raison, qui doit se manifester avec tous ses droits. Combien j'aurois de choses à dire sur cet objet, si le tems qui fuit avec rapidité, tandis que je trace ces lignes, ne se refusoit au développement des idées que votre ouvrage fait naître ?

Je dis en troisieme lieu, que, sans pré-

tendre vous enlever ce sentiment d'impartialité dont votre ame paroît jalouse, il est dans la nature et le cours de nos fragilités des momens où l'inattention, le zele pour son corps : que sais-je enfin? des erreurs de calcul pourroient vous y faire déroger. Par exemple, M., pourriez-vous bien me montrer des cures de la valeur de 3,000 liv. bien connue, qui ne payent comme vos prébendes, y compris les chapelles dont vous jouissez, depuis leur union, que 60 à 70 liv. de décimes? Pourriez-vous bien me faire concevoir l'importance des raisons qu'avoit votre chapitre, de concert avec vous, de nous donner impérieusement des procureurs au bureau ecclésiastique, pour nous taxer, sous votre inspection; et le droit que vous avez eu de rire de toutes nos oppositions à ce lâche procédé? Si l'on vous disoit, M., que vous avez voulu trouver en eux des esprits complaisans, des cœurs plus attachés à vos maximes qu'à celles que l'intérêt de leur corps doit leur faire suivre; si cela n'est pas, ne donnez-vous pas lieu de le penser? Si l'on vous disoit encore, qu'il est une cure voisine de la Fléche, qui n'a pas de revenu net une valeur annuelle, supérieure à celle de vos canonicats, et que vous avez chargée seule d'une augmentation aussi annuelle de 60 à 80 l., lorsque tout votre chapitre, collectivement, s'est vu si déplorablement grévé d'une surcharge de 62 l. sur ses anciens fonds? C'est moins

de deux livres pour chacun de MM. vos confreres. J'ignore si vos chapelles unies ont été si durement traitées. Encore un mot, monsieur ; vos bénéfices simples à Chanteusse, estimés par quelqu'un des lieux à 2400 l. . . . Mais tout cela est séditieux, attentatoire à l'autorité, intéresse les droits de l'épiscopat, trouble le repos public, et compromet le prélat, respectable à tous les titres, qui gouverne le diocese. Ainsi je m'arrête pour m'occuper d'un objet plus important, et finir par lui. Ce sont quelques avis qu'on me charge de vous offrir et de vous soumettre.

1o. De ne pas confondre les intérêts de votre chapitre et les vôtres, avec ceux de quatre à cinq cens curés, qui n'ont de commun avec vous que le sacerdoce, et qui ne vous sont pas unis par les liens de la dépendance, mais par ceux de la charité.

2o. De ne pas vous croire un corps intermédiaire entre le premier pasteur et les pasteurs du second ordre ; parce que ces derniers, avec l'église, ne reconnoissent point d'autre supérieur que lui, et de fonctions plus respectables que celles qu'ils remplissent sous lui ; et que dans le vrai, les vôtres leur sont subordonnées.

3o. De ne plus parler de réglemens pour la formation du bureau ecclésiastique ; parce que ce dernier est l'ouvrage de l'intrigue, du manége, et de la domination ; que d'ailleurs le droit de choisir ses représentans que vous nous avez si

malhonnêtement enlevé, nous appartenant par toutes les loix, on n'a pu nous le ravir, sans nous faire un outrage dont le cœur droit et juste de notre sage prélat n'a pu s'empêcher de nous promettre la prompte satisfaction.

4o. De nous croire aussi attachés à la gloire du roi, à son autorité sacrée, à son gouvernement, à la prospérité publique, aux intérêts de la religion, aux droits inviolables de la propriété, conséquemment à la conservation de tous les établissemens religieux, et aussi attentifs aux prérogatives dues aux dignités, que vous, M., et que tous les membres de votre église.

5o. De ne pas avoir la mal-adresse, surtout dans un moment où vous paroissez vouloir carresser un corps de pasteurs dont vous avez si fiérement bravé les plaintes et les murmures, de leur attribuer l'extravagante idée qu'on vous voit avec étonnement exposer dans la page 19 de votre lettre. Quoi? monsieur, y songez-vous? Tous les coins du diocese ont retenti de réclamationset de vœux menaçans contrel'homme qui défendoit les intérêts et les droits de cinq cens curés. Je commence en effet à croire que les pénibles travaux du syndicat que vous exercez, ont altéré votre ame avec votre santé. Fi donc? monsieur : toujours le prélat compromis dans vos projets d'ambition, de domination et de vengeance? Nous connoissons la bonté de son cœur, son caractere droit et ami de la justice ;

et, quoi que vous puissiez dire et faire, vous ne réussirez point à nous rendre odieux ce que nous devons respecter et chérir.

6o Devous abstenir de donnerpubliquement votre maniere de penser, comme regle de conduite, à de respectables ministres qui ne pensent pas avoir besoin de vos lumieres et des exemples de vertu que vous leur donnez, pour se décider dans le choix de leurs représentans à l'assemblée des états de la nation; la maniere dont on s'est conduitavec eux dans l'affaire du bureau ecclésiastique, les dispensant à tous égards de vous consulter dans les choix qu'ils ont à faire.

J'ai l'honneur d'être, etc.